

I. IDENTIFICATION DU BOUILLEUR DE CRU ET DE L'ALAMBIC Campagne 20__ / 20__

<p>1 Bouilleur de cru (nom, prénom, adresse et profession)</p> <p>Date de naissance : / /</p> <p>ou N° Douane :</p> <p>N° Téléphone :</p> <p>Référence cadastrale des vergers (ou localisation précise des arbres) Lieu de récolte</p> <p>4 Alambic Le propriétaire des matières premières se sert de l'alambic de: la Commune de WINKEL à: 68480 WINKEL</p> <p>Lieu et adresse de distillation</p>	<p>2 Statut</p> <p><input type="checkbox"/> Allocataire en franchise</p> <p><input type="checkbox"/> Non allocataire</p> <p><input type="checkbox"/> Bouilleur de cru à compte d'entrepôt</p> <p><input type="checkbox"/> N° EA, CVI, allocataire</p>	<p>Cachet ND</p>
<p>3 Service des Douanes et des Droits Indirects (nom et adresse)</p> <p>Bureau des Douanes de MULHOUSE <i>Recette Locale</i></p> <p>49 Rue de Pfastatt Horaires d'ouverture : 68200 MULHOUSE 8h30 – 11h30 / 14h – 17h Tél: 09.70.27.78.79 / 77 Fax : 03.89.51.28.78</p> <p>mél : r-mulhouse@douane.finances.gouv.fr</p>		<p>5 N° de l'alambic et contenance</p> <p style="font-size: 2em;">A 68787 100 litres</p>
<p>A la fin des opérations de distillation, le chapiteau (col de cygne ou alambic complet) sera remis au dépôt à la Commune de WINKEL le en soirée.</p> <p>(à compléter le cas échéant)</p>		

II. DISTILLATION (cocher la case correspondante)

a) Chargement de l'appareil			b) Matières premières à distiller			c) Taux de rendement minimum (par hl de matière brute)	d) rendement prévisible d'alcool pur	e) quantités d'alcool obtenues	
Dates	Heures de début	Heures de fin	Espèces	contenant et nombre	vol. total en litres			volume	% Vol

III. PROCURATION

Je soussigné(e) M
demeurant à (adresse complète):
autorise M N° Téléphone :
demeurant à (adresse complète):
à effectuer pour mon compte, les opérations relatives à la distillation des fruits de ma propre récolte.

Bon pour acceptation de pouvoir
La personne autorisée

Bon pour pouvoir
Le bouilleur de cru

Signature Signature

Le (date) à (lieu)

Signature du bouilleur de cru, de son procurateur ou du loueur d'alambic ambulant

IV. LIQUIDATION ^(a)	Bouilleur de cru sans privilège	Bouilleur de cru avec privilège distillant :	
		Fruits privilégiés	Fruits privilégiés et / ou fruits non privilégiés
Litres d'alcool pur	A litres	litres	litres
Allocation en franchise / privilège	B	litres	litres
Quantités imposables à droit réduit	C litres		litres
Liquidation de l'impôt à droit réduit (C x taux réduit)	€		€
Remise selon l'art. 324 du CGI : -10% des quantités imposables au droit entier = 10% x (A-B-C)	D litres	litres	litres
Quantités imposables au droit entier (A-B-C-D)	E litres	Litres	litres
Liquidation de l'impôt au droit entier E x (taux du droit de consommation)	€	€	€
TOTAL DU (droit entier + droit réduit)	€	€	€
Fait à le	Signature du bouilleur de cru		

^(a) Le bouilleur de cru a la possibilité de payer les droits :

- (*) soit sur la base des quantités d'alcool réellement obtenues, dans ce cas, il complète la case IV à la fin des opérations de distillation. Puis, il envoie la déclaration au receveur des douanes dans un délai de cinq jours, accompagnée du moyen de paiement ;
- (*) soit sur la base du rendement minimum applicable en Alsace - Moselle, dans ce cas, il complète la case IV avant les opérations de distillation et adresse aussitôt la déclaration au bureau de douanes accompagnée du moyen de paiement. Si à la fin des opérations de distillation, le rendement réel est supérieur au rendement minimum, les quantités complémentaires devront être déclarées dans la case "VII". La déclaration sera renvoyée au receveur des douanes qui liquidera le cas échéant la différence de taxation et en assurera le recouvrement.

V. TRANSPORT DE L'ALCOOL OBTENU

(à compléter par le bouilleur de cru, après distillation, le cas échéant)

Le _____ à _____ heures

Moyen de transport et n° d'immatriculation du véhicule :

Parcours :

Délais de retour :

VI. PAIEMENT

- en numéraire, chèque bancaire ou postal à la caisse du receveur (*)

- par chèque bancaire ou postal joint à la déclaration de distillation (cf. option 2 ci-dessus) (*)

En cas de non-paiement, le recouvrement des droits et taxes dus sera effectué par voie de recouvrement forcé indépendamment des poursuites contentieuses éventuelles.

Payé le _____ à _____

Cachet et signature du service.

- N° S.A.R. :

- N° GILDA :

VII. OBSERVATIONS (interruptions, reprises des opérations de distillation ; matières premières impropres à la distillation ; destruction de l'alcool obtenu...)

(*) Rayer la mention inutile.